

# Accord-cadre de coopération

## Entre

**L'UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
200 avenue de la République, 92001 Nanterre cedex

Représentée par son Président, le Prof. Jean-François Balaudé

Ci-après dénommée « **Paris Ouest** »

**D'une part,**

**Et**

**L'UNIVERSITE D'ETAT DE BIELORUSSIE**

4, Nezavsimosti Ave., Minsk

220030 Belarus

Représentée par son recteur, Prof. Sergey V. Ablameyko

Ci-après dénommée « **Université de Biélorussie** »

**D'autre part,**

Designées ci-après comme «les parties».

Conscientes des avantages mutuels pour les deux Universités à tirer du développement de la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, concluent l'accord suivant :

### **ARTICLE 1**

Sur le fondement de l'égalité et de leurs intérêts mutuels, les parties développeront les formes de coopération suivantes:

1. Echanges d'enseignants, et de chercheurs. Les deux parties conviennent de se mettre, mutuellement à disposition les enseignants, les chercheurs pour participer aux activités relevant des échanges académiques et pour explorer les possibilités de collaboration.

2. Echanges d'étudiants. Les parties conviennent d'explorer la possibilité de l'échange d'étudiants. Toute disposition relative à l'échange d'étudiants fera l'objet d'un accord séparé spécifiquement signé à cet effet.
3. Exploration de la possibilité de collaboration entre enseignants. Les parties conviennent d'étudier les possibilités de collaboration dans l'organisation de programmes diplômants et non diplômants.
4. Collaboration en matière de recherche scientifique. Les parties décident de promouvoir la collaboration en matière de recherche scientifique dans les projets de recherche d'intérêt commun. Les projets de collaboration déjà en cours seront négociés séparément, conformément aux besoins des parties.
5. Echange d'informations, de supports pédagogiques et de rapports scientifiques ; Les parties échangeront les publications institutionnelles telles que les rapports annuels, les publications des résultats de recherches, etc.

## ARTICLE 2

Le présent accord n'exclut pas d'autres formes de coopération qui peuvent être proposées par chacune des parties.

Les parties signeront un avenant afin de prévoir les modalités des différents projets et programmes d'échanges précis.

Toutes modifications du présent accord feront également l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 3

Le présent accord entrera en vigueur pour une durée de cinq ans, à compter de la date de la dernière signature, et est renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de six (6) mois, les activités et échanges en cours n'étant toutefois pas affectés et devront se poursuivre dans les meilleurs conditions.

## ARTICLE 4

Lors de la réalisation d'activités tombant dans le cadre du présent accord, les parties veilleront à observer la législation française et de la Biélorussie. Les parties devront résoudre tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent accord, à l'amiable.

En cas de conflit persistant les tribunaux du lieu où le litige a débuté seront compétents.

Le présent accord est fait en quatre exemplaires, deux exemplaires en langue russe et deux exemplaires en langue française qui ont la même force juridique. Chacune des parties en conserve une copie de chaque langue.

Université Paris Ouest Nanterre La Défense Université d'Etat de Biélorussie



Président  
Prof. Jean-François Balaudé

Date: 18 JUIN 2013



Recteur  
Prof. Sergey V. Ablameyko

Date:

Université d'Etat de Biélorussie  
4, Nezavsimosti Ave., Minsk  
220030 Belarus  
Bureau des Relations Internationales  
Tel +375 17 2095224  
Fax +375 17 2095332  
E-mail: karo@bsu.by